

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DGRI 18 - DPE** Subventions 2021 pour les projets pluriannuels soutenus dans le cadre des appels à projet SOLIDAE 2020 et antérieurs, et avenants à 5 conventions

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2016 DGRI 22 DPE, 2017 DGRI 69 DPE, 2017 DGRI 49 DPE, 2017 DGRI 51 DPE, 2018 DGRI 29 DPE, 2019 DGRI 39 DPE et 2020 DGRI 45 DPE ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 10 associations lauréates des éditions 2016 à 2020 des appels à projets SOLIDAE, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs faisant l'objet des délibérations mentionnées ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 18.262 euros est attribuée à l'association EAU ET VIE (n°SIMPA 182890 – Dossier 2015\_01470), dont le siège social se situe au 68 rue de Coulmiers 44000 Nantes, pour son projet au Bangladesh.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 39.000 euros est attribuée à l'association MORIJA (n°SIMPA 56862 – Dossier 2017\_03949), dont le siège social se situe au 9 avenue des Mèlèzes 74500 Evian-les-Bains, pour son projet au Burkina Faso ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association AQUASSISTANCE (n°SIMPA 63481 – Dossier 2017\_03932), dont le siège social se situe au 83 Avenue du 18 juin 1940 92508 Rueil-Malmaison, pour son projet au Sénégal.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association LA GUILDE EUROPÉENNE DU RAID (n°SIMPA 15728 – Dossier 2017\_04001), dont le siège social se situe au 7,rue Pasquier 75008 Paris, pour son projet au Cameroun.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 9 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 128.500 euros est attribuée à l'association GRET (n°SIMPA 19892 – Dossier 2018\_04165), dont le siège social se situe au 45bis avenue de la Belle Gabrielle, Campus du Jardin Tropical, 94130 Nogent-sur-Marne, pour son projet à Madagascar.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées, à hauteur de 65.000 euros au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, et à hauteur de 63.500 euros au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 11 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association AGIR ABCD (n°SIMPA 12106 – Dossier 2018\_04134), dont le siège social se situe au 40 rue Letort 75018 Paris 18e, pour son projet au Togo ;

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 13 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 36.466 euros est attribuée à l'association ELECTRICIENS SANS FRONTIERES (n°SIMPA 4141 – Dossier 2018\_04154), dont le siège social se situe au 11 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris, pour son projet au Togo.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 15 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association INTER AIDE (n°SIMPA 44941 – Dossier 2019\_04899), dont le siège social se situe au 44 rue de la Paroisse 78000 Versailles, pour son projet au Sierra Leone.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 17 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association AQUASSISTANCE (n°SIMPA 63481 – Dossier 2019\_04888), dont le siège social se situe au 183 avenue du 18 Juin 1940 92508 RUEIL-MALMAISON, pour son projet au Cameroun.

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 19 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 24.000 euros est attribuée à l'association ICD-AFRIQUE (n°SIMPA 52261 – Dossier 2019\_04849), dont le siège social se situe au 18 boulevard Camille Flammarion \_ 13001 Marseille, pour son projet au Sénégal.

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées, à hauteur de 14.000€ au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, et à hauteur de 10.000€ sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021.

Article 21 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association HAMAP HUMANITAIRE (n°SIMPA 67401 – Dossier 2019\_04848), dont le siège social se situe au 7 rue de Charenton 94140 Alfortville, pour son projet au Sénégal.

Article 22 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 23 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 7.220 euros est attribuée à l'association ACTION POUR LA PROMOTION AGROPASTORALE DU KASAÏ (n°SIMPA 182917 – Dossier 2019\_04884), dont le siège social se situe au 18 rue Curie 69270 Fontaines-sur-Saône, pour son projet en RDC ;

Article 24 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 25 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association UN ENFANT PAR LA MAIN (n°SIMPA 132041 – Dossier 2019\_05007), dont le siège social se situe au 2 Boulevard Albert Ier 94130 Nogent Sur Marne, pour son projet en Haïti.

Article 26 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 27 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association LE PARTENARIAT (n°SIMPA 55941 – Dossier 2019\_04958), dont le siège social se situe au 71 rue Victor Renard 59000 Lille, pour son projet au Maroc.

Article 28 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 29 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 26.458 euros est attribuée à l'association ELANS (n°SIMPA 187860 – Dossier 2019\_04926), dont le siège social se situe au 13 rue Emile Zola 59250 Halluin, pour son projet au Cameroun.

Article 30 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 31 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 30.000 euros est attribuée au GROUPE DE RECHERCHES ET D'ÉCHANGES TECHNOLOGIQUES (GRET) (n°SIMPA 19892 – Dossier 2020\_06359), dont le siège social se situe au 45bis avenue de la Belle Gabrielle - Campus du Jardin Tropical 94130 Nogent-sur-Marne, pour son projet en Mauritanie.

Article 32 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 33 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association LE PARTENARIAT (n°SIMPA 55941 – Dossier 2020\_06362), dont le siège social se situe au 71 rue Victor Renard 59000 Lille, pour son projet au Sénégal.

Article 34 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 35 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association SOLIDARITÉ EAU SUD (n°SIMPA 184439 – Dossier 2020\_06418), dont le siège social se situe Allée des Amandiers Centre Social et Culturel les Amandiers 13091 Aix-en-Provence, pour son projet au Cap Vert.

Article 36 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 37 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association COMITÉ FRANCAISE DE SOUTIEN A GK SAVAR (CFS GK SAVAR) (n°SIMPA 68662 – Dossier 2020\_06258), dont le siège social se situe au 52 boulevard de Vaugirard 75015 Paris pour son projet au Bangladesh.

Article 38 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 39 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association SYSTEMES ÉCONOMIQUEMENT VIABLES POUR L'EAU AUX SUDS (SEVES) (n°SIMPA 185523 – Dossier 2020\_06547), dont le siège social se situe au 28 rue du Chemin Vert Paris 11e, pour son projet au Togo.

Article 40 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 41 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 45.000 euros est attribuée à l'association TRIANGLE GÉNÉRATION HUMANITAIRE (TGH) (n°SIMPA 66001 – Dossier 2020\_06379), dont le siège social se situe au 1 rue Montriblond 69009 Lyon, pour son projet au Népal.

Article 42 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 40.000 € au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020, et à hauteur de 5.000 €, sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021.

Article 43 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association FERT (n°SIMPA 195007 – Dossier 2020\_06559), dont le siège social se situe au 5 rue Joseph et Marie Hackin 75016 Paris, pour son projet à Madagascar.

Article 44 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 45 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association ENTREPRENEURS DU MONDE (EDM) (n°SIMPA 121362 – Dossier 2020\_06396), dont le siège social se situe au 4 allée du Textile 69120 Vaulx-en-Velin, pour son projet aux Philippines.

Article 46 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021.

Article 47 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE POUR L'ESPOIR ET LE DÉVELOPPEMENT (EED) (n°SIMPA 184955 – Dossier 2020\_06311), dont le siège social se situe au 7 rue du Docteur Pesqué 93300 Aubervilliers, pour son projet en Mauritanie.

Article 48 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 49 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association AGRISUD INTERNATIONAL (n°SIMPA 182834 – Dossier 2020\_06373), dont le siège social se situe au 7 avenue du Maréchal Foch 33500 Libourne, pour son projet au Laos.

Article 50 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 51 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association EAST (n°SIMPA 136581 – Dossier 2017\_03989), dont le siège social se situe au 35 rue Broca 75005 PARIS, pour son projet au Laos.

Article 52 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021.

Article 53 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'ensemble des avenants à la convention des projets des associations suivantes : « AGIR ABCD », « EAST », « EAU ET VIE », « HAMAP HUMANITAIRE » et « LA GUILDE DU RAID », dont les textes sont joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**